

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME FONTAINE SABRINA  
11 ème ADJOINTE**

Service Juridique  
BC

Le Maire de Choisy le Roi,

Vu les articles L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération N° 20.065 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 20 -066 en date 4 juillet 2020, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°20-067 en date du 4 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération N° 22 072 en date du 30 mai 2022 relative au remplacement du 7<sup>ème</sup> adjoint démissionnaire,

Vu l'arrêté N° 20 1271 en date du 21 juillet 2020 relatif à la délégation de signature de Madame Sabrina FONTAINE,

Vu l'arrêté N° 22 2934 du 15 septembre 2022 relatif à la délégation de signature de Madame Sabrina FONTAINE modifiant le précédent arrêté,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions relevant de l'administration municipale rendent nécessaires une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

**ARRETE**

**Article 1** – Annule et remplace l'arrêté N° 22.2934 du 15 septembre 2022 portant délégation à Madame Sabrina FONTAINE,

**Article 2** : Madame Sabrina FONTAINE 11 ème Adjointe reçoit délégation pour :

- Politique de la ville,
- Egalite Femme-Homme,
- Vie Associative,

**Article 3** : À ce titre, Madame Sabrina FONTAINE pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

**Article 4**: La signature de Madame Sabrina FONTAINE des pièces et actes relevant de sa délégation devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

**Article 5** : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val de Marne,
- Le comptable assignataire,
- A l'intéressée,

**Article 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité de sa publication.

La juridiction compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et publié sur le site Internet de la commune [www.choisyleroi.fr](http://www.choisyleroi.fr) .

Fait à, Choisy-le-Roi, le 19/09/2023

Tonino PANETTA  
Maire de Choisy-le-Roi

